COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.7.2025
COM(2025) 410 final

2025/0206 (BUD)

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF Nº 2 AU BUDGET GÉNÉRAL 2025

Mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustements relatifs aux dépenses

Vu:

– le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

– la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne[1], entrée en vigueur le 1er juin 2021,

– le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)[2], et notamment son article 44,

– le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, adopté le 27 novembre 2024[3],

– le projet de budget rectificatif nº 1/2025[4], adopté le 9 avril 2025,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif nº 2 au budget 2025.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm).

1 Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1. ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj).

2 JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

3 JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj.

4 COM(2025) 350 du 9.4.2025.

Table des matières

1. INTRODUCTION 3

2. MISE A JOUR DES RECETTES 4

2.1 INCIDENCE GLOBALE DU PBR N° 2/2025 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES 4
2.2 REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA, DEP ET RNB 5
2.3 CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI 8
2.4 AMENDES ET ASTREINTES 9
2.5 EFFET SUR LA CONTRIBUTION A LA RESSOURCE PROPRE RNB POUR 2025 9

3. MISE A JOUR DES DEPENSES 12

3.1 RENFORCEMENT DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) 12
3.2 AJUSTEMENTS DE PROGRAMMES EN ENGAGEMENTS DANS LES RUBRIQUES 1, 3 ET 4 12
3.3 RENFORCEMENT DE LA LIGNE BUDGETAIRE RELATIVE A L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE 13
3.4 AUTORITE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX (ALBC) 14

4. FINANCEMENT 14

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP 16

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) nº 2 pour l'exercice 2025 met à jour tant le volet des recettes que le volet des dépenses du budget. En ce qui concerne le volet des recettes, la mise à jour tient compte des évolutions les plus récentes en ce qui concerne:

– les prévisions mises à jour des ressources propres pour le budget 2025, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 26 mai 2025. Cette mise à jour est généralement présentée peu après la réunion du CCRP consacrée aux prévisions, conformément aux attentes des États membres, qui souhaitent que les mises à jour décidées par le CCRP soient budgétisées dès que possible;

– les autres recettes telles que les amendes et la contribution du Royaume-Uni.

En ce qui concerne le volet des dépenses, le PBR nº 2/2025 comprend les éléments spécifiques suivants:

– un renforcement des crédits de paiement destinés au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), à la suite d'une accélération des besoins en matière de paiement. Cette situation s'explique par les efforts déployés par les États membres pour accélérer la mise en œuvre de leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027, tout en finalisant la clôture de la période de programmation précédente (2014-2022);

– un renforcement des crédits d'engagement affectés au programme «Douane» dans la rubrique 1, afin de soutenir la mise en œuvre de nouvelles initiatives politiques dans le domaine des systèmes douaniers centralisés, et un renforcement des crédits d'engagement destinés au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) dans la rubrique 3, en lien avec les investissements informatiques visant à mener à bien les mesures de simplification proposées par la Commission en février 2025[5]. Ces renforcements seront compensés par une réduction équivalente des crédits d'engagement de l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier dans la rubrique 4;

– un renforcement des crédits d'engagement et de paiement de la ligne budgétaire relative à l'Union économique et monétaire, en raison des besoins supplémentaires liés aux préparatifs de l'adhésion de la Bulgarie à la zone euro. Ces crédits serviront à cofinancer les activités de communication se rapportant à l'euro dans ce pays;

– un renforcement anticipé, de 2026 à 2025, d'un certain nombre de postes du tableau des effectifs de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), afin de permettre à cet organisme nouvellement créé d'entamer les recrutements, sans que cela ait une incidence sur le niveau de la contribution issue du budget de l'UE.

Globalement, l'incidence nette du PBR nº 2/2025 sur les dépenses correspond à une augmentation de 3,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 3,5 milliards d'EUR en crédits de paiement.

[5] COM(2025) 87 du 26.2.2025.

2. MISE A JOUR DES RECETTES

2.1 Incidence globale du PBR nº 2/2025 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

Les prévisions révisées pour 2025 ont été approuvées lors de la 194e réunion du CCRP le 26 mai 2025. Les ajustements au volet des recettes du budget sont nécessaires pour mettre à jour les estimations concernant les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés et le revenu national brut (RNB), compte tenu des prévisions économiques du printemps (voir la section 2.2).

Par ailleurs, le montant des autres recettes est mis à jour pour tenir compte de la contribution révisée du Royaume-Uni et des amendes et astreintes définitivement encaissées depuis le 1er janvier 2025 (voir respectivement les sections 2.3 et 2.4).

L'incidence globale des ajustements des recettes relevant du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif figurant ci-dessous. Ce tableau montre également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres, tels qu'ils figurent dans le budget initial pour 2025, tels qu'ils ont été inscrits dans le PBR nº 1/2025, et enfin, tels qu'ils sont intégrés dans le présent PBR nº 2/2025.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2025	**PBR 1/2025**	**PBR 2/2025**
	(1)	(2)	(3)
BE	6 890,9	6 844,4	7 125,2
BG	929,8	922,4	977,8
CZ	2 753,6	2 731,0	2 732,3
DK	2 961,0	2 930,5	3 103,5
DE	33 695,7	33 362,2	33 605,4
EE	348,5	345,6	352,2
IE	3 605,0	3 573,7	3 435,8
EL	2 075,6	2 058,1	2 169,4
ES	14 183,6	14 066,9	14 990,3
FR	25 787,2	25 563,9	25 712,1
HR	740,5	734,1	783,8
IT	19 039,8	18 877,7	19 233,6
CY	273,9	271,7	292,2
LV	381,8	378,5	367,5
LT	685,0	679,3	718,5
LU	447,0	442,8	461,0
HU	2 006,0	1 990,2	1 904,2
MT	179,5	178,1	185,4
NL	9 243,1	9 161,7	9 664,6
AT	3 500,9	3 463,1	3 361,3
PL	7 952,6	7 888,6	8 045,7

PT	2 514,1	2 493,3	2 649,1
RO	3 117,1	3 089,9	3 182,4
SI	689,0	683,9	705,8
SK	1 094,9	1 085,0	1 210,2
FI	2 352,6	2 331,1	2 330,6
SE	3 712,2	3 668,8	3 768,5
UE	**151 160,9**	**149 816,3**	**153 068,4**

2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA, DEP et RNB

En vertu de l'article 44, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier[6], la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques mises à jour. Conformément à la pratique établie, les prévisions de recettes révisées sont convenues avec les États membres dans le cadre de la procédure de prévision du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2025, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, DEP et RNB de 2025. Les prévisions figurant dans le budget adopté pour 2025 ont été approuvées lors de la 191e réunion du CCRP, tenue le 23 mai 2024. La révision prévue dans le présent PBR nº 2/2025 tient compte des prévisions approuvées lors de la 194e réunion du CCRP, tenue le 26 mai 2025. L'utilisation de prévisions mises à jour des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

Les projections de recettes de la Commission sont fondées sur ses prévisions économiques du printemps 2025[7]. L'économie de l'UE devrait continuer à croître à un rythme modéré cette année et, malgré l'incertitude politique mondiale accrue et les tensions commerciales, enregistrer une croissance plus rapide en 2026. L'inflation continue de refluer et devrait atteindre cette année l'objectif de 2 % fixé par la BCE. Les risques restent baissiers étant donné que les tensions mondiales pourraient s'intensifier.

Les prévisions de printemps tablent sur une croissance du PIB réel de 1,1 % dans l'UE et de 0,9 % dans la zone euro en 2025 – soit des taux globalement identiques à ceux enregistrés en 2024. Il s'agit d'une révision à la baisse substantielle par rapport aux prévisions de l'automne 2024, due en grande partie à l'incidence de la hausse des droits de douane ainsi qu'à l'incertitude accrue causée par les brusques changements récents de la politique commerciale des États-Unis et l'imprévisibilité de la configuration finale des droits de douane. Malgré ces difficultés, la croissance du PIB de l'UE devrait atteindre 1,5 % en 2026, soutenue par une croissance continue de la consommation et un rebond des investissements.

Les prévisions relatives aux RPT s'appuient sur les projections des importations hors UE figurant dans les prévisions économiques du printemps 2025 de la Commission. En 2024, une croissance plus soutenue que prévu en Chine et la bonne performance des États-Unis ont porté la croissance du PIB réel mondial (hors UE) à 3,6 %. À l'avenir, la dynamique de croissance devrait ralentir. La croissance mondiale hors UE est estimée à 3,2 % pour 2025 et 2026, soit à un niveau inférieur à celui prévu en automne (3,6 %). Bien que la croissance des échanges commerciaux soit restée soutenue au premier trimestre de 2025, probablement en raison d'achats anticipés avant qu'une décision soit prise concernant les droits de douane, le commerce mondial (hors UE) devrait progresser à un rythme nettement inférieur à l'activité économique mondiale au cours de la période couverte par les prévisions.

---

6 Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

7 Commission européenne (2025), European Economic Forecast, Spring 2025, European Economy, Institutional Paper 318.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2025 est à la base des estimations les plus récentes relatives aux ressources propres traditionnelles et aux assiettes des autres ressources propres:

- le total des droits de douane à percevoir en 2025, déduction faite des 25 % de frais de perception, est estimé à 20 878,6 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 1,0 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2025, qui s'établissaient à 21 082,0 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE) avec ceux de la méthode d'extrapolation (fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane, c'est-à-dire de janvier à avril 2025). Comme au cours des dernières années, la Commission adopte une approche prudente qui garantit la bonne gestion financière du budget de l'UE dans un contexte marqué par la volatilité et des niveaux élevés d'incertitudes économiques et financières. Par conséquent, il est proposé de recourir à la méthode traditionnelle pour réviser les prévisions relatives aux RPT pour 2025. Il en résulte un montant de recettes légèrement inférieur (de 0,2 milliard d'EUR) au montant inscrit dans le budget adopté pour 2025;
- l'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2025 est estimée à 7 987 388,2 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 2,3 % par rapport aux prévisions de mai 2024 (8 178 934,6 millions d'EUR) inscrites dans le budget adopté pour 2025. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE pour 2025[8] est estimée à 7 938 170,6 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 2,4 % par rapport aux prévisions de mai 2024, qui s'étaient établies à 8 131 540,0 millions d'EUR. Les contributions des États membres au titre de la ressource propre fondée sur la TVA écrêtée sont présentées dans les tableaux 2 et 6 de l'annexe budgétaire jointe;
- les prévisions relatives aux déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés dans l'UE s'établissent à 9 449 256,7 tonnes en 2025, ce qui constitue une baisse de 3,5 % par rapport aux prévisions de mai 2024, qui étaient de 9 790 925,7 tonnes. Les contributions des États membres au titre de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés sont présentées dans les tableaux 3 et 6 de l'annexe budgétaire jointe;
- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2025 est estimée à 18 544 533,7 millions d'EUR, ce qui constitue une légère hausse de 0,5 % par rapport aux prévisions de mai 2024, qui s'établissaient à 18 444 991,2 millions d'EUR.

Les taux de change du 31 décembre 2024 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaies nationales pour les sept États membres qui ne font pas partie de la zone euro. On évite ainsi des distorsions, puisque ces taux sont les mêmes que ceux qui servent à convertir en monnaies nationales les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés, conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement nº 609/2014 du Conseil[9].

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées, des assiettes provenant des DEP non recyclés et des assiettes RNB pour 2025, telles qu'arrêtées lors de la 194e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau figurant ci-après:

---

8 L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020 dispose que, pour chaque État membre, l'assiette TVA n'excède pas 50 % du RNB. Dans le PBR nº 2/2025, la Bulgarie, l'Estonie, la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB.

9 Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022 (JO L 115 du 13.4.2022, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/615/oj).

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA, DEP et RNB pour 2025

	Douanes (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes DEP non recyclés	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées[10]
	Mio EUR		tonnes	Mio EUR	
BE	2 414,9	242 960,1	170 848,0	643 991,4	242 960,1
BG	134,7	55 830,5	87 669,3	106 413,7	53 206,9
CZ	346,7	133 413,7	141 805,8	318 930,8	133 413,7
DK	392,5	153 370,4	168 243,8	430 779,0	153 370,4
DE	3 961,5	1 860 530,2	1 560 637,0	4 564 313,5	1 860 530,2
EE	33,3	21 581,6	23 346,4	40 726,9	20 363,5
IE	436,2	139 643,2	245 358,6	399 384,3	139 643,2
EL	282,8	108 367,1	177 245,2	243 316,8	108 367,1
ES	1 980,1	758 468,3	1 187 191,7	1 662 759,2	758 468,3
FR	1 970,5	1 399 344,8	1 744 099,3	3 039 807,3	1 399 344,8
HR	68,0	54 205,2	57 002,4	91 450,9	45 725,5
IT	2 226,0	953 830,8	1 180 664,8	2 242 071,3	953 830,8
CY	46,0	24 125,5	13 643,4	31 904,7	15 952,4
LV	44,5	20 350,5	27 823,9	41 144,8	20 350,5
LT	91,1	34 633,3	60 831,5	81 046,3	34 633,3
LU	15,2	46 632,5	13 786,3	58 199,2	29 099,6
HU	227,7	79 312,.8	299 165,9	205 894.6	79 312,8
MT	19,8	11 361,5	14 909,2	20 761,5	10 380,8
NL	3 221,2	499 764,0	266 974,5	1 181 192,8	499 764,0
AT	211,0	240 404,2	206 872,5	493 506,8	240 404,2
PL	1 153,8	389 614,4	683 974,8	886 542,4	389 614,4
PT	252,7	157 286,3	287 871,6	294 154,0	147 077,0
RO	296,0	135 991,7	386 302,6	373 417,3	135 991,7
SI	175,4	32 045,5	31 861,1	69 517,2	32 045,5
SK	200,4	58 380,7	67 432,7	133 619,8	58 380,7
FI	141,7	130 137,0	109 231,0	286 612,9	130 137,0
SE	534,9	245 802,4	234 463,4	603 074,3	245 802,4
UE	**20 878,6**	**7 987 388,2**	**9 449 256,7**	**18 544 533,7**	**7 938 170,6**

[10] Les montants indiqués en grisé découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué plus haut à la note de bas de page nº 9.

2.3 Contribution du Royaume-Uni

La contribution britannique doit être versée conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (l'«accord de retrait»)[11]; elle couvre en particulier la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2025, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions), les amendes et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni comprend aussi les montants dus à ce pays en ce qui concerne les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La contribution britannique repose sur la part du Royaume-Uni[12], qui est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres, y compris le Royaume-Uni. La part du Royaume-Uni a été ajustée en 2022 conformément à l'article 139 de l'accord de retrait. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,431681219587700 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente la contribution mise à jour du Royaume-Uni au budget 2025. Il comprend aussi les éléments que le Royaume-Uni a déjà versés de janvier à mai 2025 sur la base de la facture de septembre 2024, les éléments inclus dans la facture d'avril 2025 ainsi que les estimations pour les éléments à intégrer dans la facture de septembre 2025 qui sont connus à ce stade. La mise à jour se traduit par une contribution du Royaume-Uni légèrement inférieure à l'estimation figurant dans le budget 2025, principalement en raison des montants déclarés relatifs aux passifs éventuels, aux corrections financières nettes et aux amendes. Le montant révisé de la contribution du Royaume-Uni figurant dans le PBR nº 2/2025 est calculé en tenant compte des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

Il est dès lors proposé de mettre à jour en conséquence les estimations inscrites dans le budget 2025. Globalement, cela réduira la contribution estimée du Royaume-Uni au budget 2025 de 25 millions d'EUR, à la suite de la diminution de 28 millions d'EUR des recettes générales et de l'augmentation de 3 millions d'EUR des recettes affectées.

Contribution mise à jour du Royaume-Uni en 2025 (en EUR)

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2025
Contribution totale du Royaume-Uni en 2025, dont:		**1 531 558 230**
1. RAL antérieur à 2021 (y compris corrections financières nettes) - exigible en 2025	Art. 140	1 962 577 295
2. Passifs de l'Union/pensions*	Art. 142	333 909 059
3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:		-112 481 913
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art. 136, par. 3, point a)	*s.o.*
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2018-2019)	Art. 136	*s.o.*
3.3. TVA et RNB	Art. 136	*-129 385 294*
3.4. RPT	Art. 136, art. 140, par. 4	*16 903 381*
4. Amendes	Art. 141	-430 713 697
5. Passifs éventuels, dont:		-179 528 681
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	*-190 618 069*
5.2 Instruments financiers	Art. 144	*-57 908 118*
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	*68 997 506*
6. Avoirs nets de la CECA	Art. 145	-36 874 795

[11] Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

[12] Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2025
7. Investissement dans le FEI	Art. 146	-6 648 463
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**	Art. 34, par. 2, art. 50 et 53, art. 62, par. 2, art. 63, par. 1, point e), art. 63, par. 2, art. 99, par. 3, art. 100, par. 2.	1 319 424
** Le montant de 306 millions d'EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées.* *** À inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.*		

2.4 Amendes et astreintes

Compte tenu des amendes et astreintes encaissées depuis le 1er janvier, il est proposé d'inscrire les montants suivants au budget 2025:

a) 409 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;
b) 36 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités;
c) 54 millions d'EUR de rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 291 millions d'EUR les prévisions initiales inscrites dans le budget 2025, à savoir 101 millions d'EUR, pour les porter à un total de 392 millions d'EUR.

Le détail par ligne est présenté dans le tableau figurant ci-dessous.

(en EUR)

Ligne de recettes	Intitulé	Budget 2025	PBR 2/2025	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	309 213 301	409 213 301
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	35 915 569	35 915 569
4 2 4	Intérêts relatifs aux amendes et astreintes	1 000 000	-1 000 000	0
4 2 5	Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites	p.m.	-53 553 502	-53 553 502
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	0	0
Total		**101 000 000**	**290 575 368**	**391 575 368**

2.5 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2025

Compte tenu des prévisions révisées des RPT, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés, le montant des ressources propres autres que le RNB a diminué de 1 056 848 116 EUR. Conjuguée à la hausse de 262 916 406 EUR des autres recettes (en raison de l'effet combiné de l'augmentation de 291 millions d'EUR des recettes provenant des amendes et de la diminution de 28 millions d'EUR de la contribution britannique) et à l'augmentation des crédits de paiement de 3 515 000 500 EUR, la contribution du RNB est augmentée de 4 308 932 210 EUR par rapport au PBR nº 1/2025.

Afin que soit respecté le principe d'équilibre applicable au budget de l'Union, inscrit à l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le taux uniforme à appliquer à la somme des RNB de tous les États membres doit être recalculé compte tenu du total des autres recettes.

Le taux uniforme recalculé de la ressource propre RNB est fixé comme suit:

taux uniforme à appliquer à 1 % du RNB = (total des dépenses – autres recettes – montant total net des RPT – ressource propre fondée sur la TVA – ressource propre fondée sur les DEP non recyclés) / 1 % du RNB

Taux uniforme:

= (158 724 322 482 – 5 655 892 524 – 20 878 600 000 – 23 814 511 650 – 6 848 152 160) / 185 445 337 000

= 0,547477589840935

Les contributions révisées à la ressource propre RNB, compte tenu du nouveau taux uniforme, sont exposées ci-après dans le tableau:

Exercice 2025 (en EUR)

État membre	**1 % de l'assiette RNB utilisée pour le PBR nº 1/2025**	**Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR nº 1/2025**	**1 % de l'assiette RNB (prévisions approuvées par le CCRP)**	**Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR nº 2/2025**	**Différence dans le RNB**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4) - (1 x 2)
BE	6 373 532 000		6 439 914 000		166 403 524
BG	1 016 864 000		1 064 137 000		46 631 445
CZ	3 105 884 000		3 189 308 000		109 052 692
DK	4 183 696 000		4 307 790 000		153 312 873
DE	45 754 657 000		45 643 135 000		872 632 197
EE	402 230 000		407 269 000		10 966 808
IE	4 305 400 000		3 993 843 000		- 82 712 746
EL	2 396 683 000		2 433 168 000		68 882 400
ES	16 010 458 000		16 627 592 000		664 582 901
FR	30 632 824 000		30 398 073 000		496 584 855
HR	879 236 000		914 509 000		37 253 221
IT	22 236 829 000		22 420 713 000		554 446 075
CY	303 168 000		319 047 000		14 879 966
LV	441 106 000	0,5270712	411 448 000	0,5474776	- 7 235 704
LT	773 462 000		810 463 000		36 040 796
LU	573 891 000		581 992 000		16 146 167
HU	2 169 944 000		2 058 946 000		- 16 488 164
MT	201 752 000		207 615 000		7 326 894

NL	11 174 919 000		11 811 928 000		576 788 058
AT	5 186 936 000		4 935 068 000		- 32 045 377
PL	8 789 073 000		8 865 424 000		221 153 831
PT	2 849 768 000		2 941 540 000		108 396 629
RO	3 734 533 000		3 734 173 000		76 011 295
SI	696 184 000		695 172 000		13 652 564
SK	1 351 469 000		1 336 198 000		19 218 092
FI	2 942 462 000		2 866 129 000		18 254 460
SE	5 962 952 000		6 030 743 000		158 796 458
Total	**184 449 912 000**		**185 445 337 000**		**4 308 932 210**

3. MISE A JOUR DES DEPENSES

3.1 Renforcement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Les crédits de paiement destinés au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) qui ont été initialement inscrits dans le budget 2025 reposaient sur des hypothèses prudentes, tenant compte de la sous-exécution des programmes au cours des années précédentes. Toutefois, sur la base des déclarations de dépenses reçues jusqu'à présent et des prévisions les plus récentes des États membres, présentées à la fin du mois de janvier 2025, on estime actuellement que l'on enregistrera en fin d'exercice un déficit des crédits de paiement de 3,5 milliards d'EUR.

L'exécution des plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 est en train de s'accélérer, ce qui compense la sous-exécution au cours des premières années de cette période de programmation. La Commission estime les besoins supplémentaires en matière de paiements à 1,78 milliard d'EUR en 2025, en plus des crédits budgétaires votés.

De même, le rythme auquel ont été présentées les déclarations de dépenses relatives aux programmes 2014-2022 du Feader a dépassé les attentes au premier semestre de 2025 et cette accélération devrait se poursuivre tout au long de l'année. Un déficit de 1,73 milliard d'EUR est prévu en fin d'exercice. Ces évolutions sont dues aux efforts déployés par les États membres pour optimiser l'exécution et éviter les dégagements avant la clôture des programmes en 2026.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	0	1 784 000 000
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	0	1 730 000 000
Total		**0**	**3 514 000 000**

En parallèle, la Commission continuera d'assurer le suivi de l'exécution de l'ensemble du budget. Après l'été, elle fera le point sur les prévisions actualisées des États membres en ce qui concerne la cohésion (celles-ci devant être fournies pour la fin juillet) et sur l'exécution budgétaire effective d'ici septembre, dans le cadre de l'exercice de virement global visant à adapter les crédits budgétaires aux besoins en fin d'exercice, tels qu'actualisés, pour tous les programmes.

3.2 Ajustements de programmes en engagements dans les rubriques 1, 3 et 4

Dans la rubrique 1, le programme «Douane» doit être renforcé à hauteur de 60 millions d'EUR en crédits d'engagement afin de permettre la mise en œuvre de nouvelles initiatives politiques dans le domaine des systèmes douaniers centralisés, notamment en ce qui concerne le commerce électronique et la préparation de la plateforme des données douanières, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives à plus petite échelle telles que le système électronique de certificats d'origine, la numérisation des précurseurs de drogues, la mobilité des équipements militaires, l'exportation des biens culturels et la modernisation du réseau commun.

En outre, dans la rubrique 3, il est nécessaire de renforcer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de 8,35 millions d'EUR en crédits d'engagement, à la suite de la proposition de la Commission relative à la simplification du MACF[13]. Cela permettra à la Commission de financer les

[13] COM(2025) 87 final – 2025/0039 (COD).

mesures nécessaires pour simplifier et rationaliser les exigences administratives du MACF, notamment le développement de nouvelles solutions informatiques, le renforcement des capacités de réduction et de suivi des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention de la fraude. Le renforcement servira également à couvrir les coûts des activités de sensibilisation et des études liées à la simplification du MACF.

Ces renforcements seront compensés par une réduction des crédits d'engagement destinés à l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier dans la rubrique 4. Des sources d'économies ont été décelées dans le cadre de l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier, à la suite de la prolongation de procédures nationales de passation de marchés ou de pénuries d'approvisionnement affectant les équipements concernés sur le marché mondial, qui ont entraîné des retards dans la mise en œuvre dans les États membres.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – Commission			
03 05 01	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	60 000 000	0
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	8 350 000	0
11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	- 68 350 000	0
Total		**0**	**0**

3.3 Renforcement de la ligne budgétaire relative à l'Union économique et monétaire

La Bulgarie est en bonne voie pour adhérer à la zone euro le 1er janvier 2026 Le 4 juin[14], la Commission européenne a publié un rapport positif sur l'état de la convergence confirmant que la Bulgarie remplissait tous les critères d'adoption de la monnaie unique. Il sera suivi de l'avis du Parlement européen le 7 juillet et de la décision finale du Conseil Ecofin le 8 juillet. Sous réserve d'une décision favorable, des activités de communication devront être mises sur pied afin de contribuer à l'information rapide, ciblée et concise des citoyens, des entreprises et des administrations sur les aspects pratiques du passage à l'euro et les avantages de son introduction.

Comme ce fut le cas lors des précédents passages à l'euro, et conformément à l'accord de partenariat pour l'organisation d'activités de communication signé entre la Commission européenne et la République de Bulgarie le 12 avril 2024, la Commission cofinancera les activités de communication de la Bulgarie à hauteur de 50 % des coûts supportés au maximum. Les coûts totaux s'élèvent à 1 EUR par résident.

La ligne budgétaire spécifique 06 20 04 01 «Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci» est financée au titre de la sous-rubrique 2 b (Résilience et valeurs). Un niveau très limité de crédits est disponible à cet effet chaque année, ceux-ci étant déjà alloués à des actions récurrentes dans l'ensemble de la zone euro. Afin de couvrir ces nouvelles dépenses exceptionnelles, un renforcement de 3,3 millions d'EUR en crédits d'engagement est nécessaire, tandis qu'un renforcement de 1 million d'EUR en crédits de paiement est également sollicité pour couvrir le préfinancement versé à la Bulgarie en 2025.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – Commission			
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris	3 335 000	1 000 500

[14] Institutional Paper 320, juin 2025.

	l'euro, et communication portant sur celle-ci		
Total		**3 335 000**	**1 000 500**

3.4 Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)

L'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)[15] est dans sa phase de démarrage. Alors que les longues négociations en vue de l'établissement de l'Autorité à Francfort ont entraîné des retards par rapport au calendrier initialement prévu pour la mise en place progressive de ses activités, le développement de l'ALBC a enregistré des progrès substantiels en 2025. La procédure initiale de recrutement externe d'agents temporaires pour occuper la fonction d'experts en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux a débuté en janvier 2025, et une liste de réserve de 60 candidats a récemment été établie.

Afin que l'ALBC puisse sans tarder accomplir les missions définies dans son règlement fondateur et que les délais légaux fixés au mois de juillet 2026 puissent être respectés, la Commission propose de mettre à disposition par anticipation 30 postes du tableau des effectifs attribués à l'ALBC pour 2026, pour lesquels l'Autorité a déjà établi une liste de réserve de candidats ayant les qualifications nécessaires. Il est en outre proposé de revaloriser deux postes AST 3 en AST 5.

En raison du moment choisi pour modifier le tableau des effectifs et de la durée de la procédure de recrutement (y compris les délais de préavis), les besoins budgétaires correspondants de l'ALBC seront très faibles en 2025, de sorte que les postes supplémentaires du tableau des effectifs peuvent être financés dans le cadre de la contribution existante du budget de l'UE pour 2025. Par conséquent, ce renforcement anticipé des effectifs est neutre pour le budget de l'UE. En outre, la contribution destinée à l'Autorité dans le budget 2026 de l'UE restera inchangée, étant donné que le nombre total de postes du tableau des effectifs déjà demandés pour 2026 ne sera pas modifié et que les besoins liés aux salaires du personnel peuvent être couverts par la contribution prévue dans le budget de l'UE pour 2026.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

4. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du PBR nº 2/2025 sur les dépenses correspond à une augmentation de 3,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 3 515,0 millions d'EUR en crédits de paiement. Il est proposé d'ajuster le volet des recettes du budget comme indiqué dans le présent PBR nº 2/2025.

Compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2 b, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093[16] à hauteur d'un montant de 3,34 millions d'EUR en crédits d'engagement pour la sous-rubrique 2 b, afin de renforcer la ligne budgétaire relative à l'UEM.

Les crédits de paiement pour 2025 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2022 à 2025 sont estimés à 1 399,81 millions d'EUR. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

[15] Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010 (JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj).

[16] Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)					
Exercice de la mobilisation	**2025**	**2026**	**2027**	**Au-delà du CFP**	**Total**
2022	36,7	0,0	0,0	0,0	**36,7**
2023	120,6	83,2	0,0	0,0	**203,8**
2024	107,6	83,7	46,3	0,0	**237,5**
2025	1 134,9	15,8	9,4	5,7	**1 165,8**
Total	**1 399,8**	**182,7**	**55,7**	**5,7**	**1 643,9**

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

		Budget 2025 (y compris PBR 1/2025)		Projet de budget rectificatif 2/2025		Budget 2025 (y compris PBR 1 et 2/2025)	
		CE	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**
1	**Marché unique, innovation et numérique**	**21 480 062 907**	**20 460 646 037**	**60 000 000**		**21 540 062 907**	**20 460 646 037**
	Plafond	*21 596 000 000*				*21 596 000 000*	
	Marge	*115 937 093*		*-60 000 000*		*55 937 093*	
2	**Cohésion, résilience et valeurs**	**77 980 175 680**	**44 445 178 937**	**3 335 000**	**1 000 500**	**77 983 510 680**	**44 446 179 437**
	Plafond	*75 697 000 000*				*75 697 000 000*	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 141 593 584*		*3 335 000*		*1 144 928 584*	
	dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*				*1 141 582 096*	
	Marge						
2 a.	Cohésion économique, sociale et territoriale	66 365 744 035	33 260 377 346			66 365 744 035	33 260 377 346
	Plafond	*66 361 000 000*				*66 361 000 000*	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*4 744 035*				*4 744 035*	
	Marge						
2 b.	Résilience et valeurs	11 614 431 645	11 184 801 591	3 335 000	1 000 500	11 617 766 645	11 185 802 091
	Plafond	*9 336 000 000*				*9 336 000 000*	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 136 849 549*		*3 335 000*		*1 140 184 549*	
	dont part relevant de l'EURI	*1 141 582 096*				*1 141 582 096*	
	Marge						
3	**Ressources naturelles et environnement**	**56 731 317 594**	**52 091 510 102**	**8 350 000**	**3 514 000 000**	**56 739 667 594**	**55 605 510 102**
	Plafond	*57 336 000 000*				*57 336 000 000*	
	Marge	*604 682 406*		*-8 350 000*		*596 332 406*	
	dont: dépenses liées au marché et paiements directs	**39 975 892 542**	**40 030 717 961**			**39 975 892 542**	**40 030 717 961**
	Sous-plafond FEAGA	*41 646 000 000*				*41 646 000 000*	
	Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	*72 000*				*72 000*	
	Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*-1 117 072 000*				*-1 117 072 000*	
	Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)	*40 529 000 000*				*40 529 000 000*	
	Sous-marge FEAGA	*553 107 458*				*553 107 458*	
4	**Migration et gestion des frontières**	**4 791 148 024**	**3 203 947 754**	**-68 350 000**		**4 722 798 024**	**3 203 947 754**
	Plafond	*4 781 000 000*				*4 781 000 000*	
	Marge	*79 851 976*		*68 350 000*		*148 201 976*	
5	**Sécurité et défense**	**2 632 589 260**	**2 143 154 694**			**2 632 589 260**	**2 143 154 694**
	Plafond	*2 617 000 000*				*2 617 000 000*	

	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*15 589 260*				*15 589 260*	
	Marge						
6	**Le voisinage et le monde**	**16 308 245 797**	**14 426 257 975**			**16 308 245 797**	**14 426 257 975**
	Plafond	*16 303 000 000*				*16 303 000 000*	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*5 245 797*				*5 245 797*	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)						
	Marge						
7	**Administration publique européenne**	**12 845 030 641**	**12 845 030 641**			**12 845 030 641**	**12 845 030 641**
	Plafond	*12 124 000 000*				*12 124 000 000*	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	*721 030 641*				*721 030 641*	
	Marge						
	dont: dépenses administratives des institutions	**9 720 485 985**	**9 720 485 985**			**9 720 485 985**	**9 720 485 985**
	Sous-plafond	*9 219 000 000*				*9 219 000 000*	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	*501 485 985*				*501 485 985*	
	Sous-marge						
	Crédits pour les rubriques	**192 768 569 903**	**149 615 726 140**	**3 335 000**	**3 515 000 500**	**192 771 904 903**	**153 130 726 640**
	Plafond	***190 544 000 000***	***175 378 000 000***			***190 544 000 000***	***175 378 000 000***
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 162 428 641***	***1 398 811 957***	***3 335 000***	***1 000 500***	***1 165 763 641***	***1 399 812 457***
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	***721 030 641***				***721 030 641***	
	dont part relevant de l'EURI	***1 141 582 096***	***1 141 582 096***			***1 141 582 096***	***1 141 582 096***
	Marge	***800 471 475***	***28 302 667 913***		***-3 514 000 000***	***800 471 475***	***24 788 667 913***
	Instruments spéciaux thématiques	**6 669 866 079**	**5 593 595 842**			**6 669 866 079**	**5 593 595 842**
	Total des crédits	**199 438 435 982**	**155 209 321 982**	**3 335 000**	**3 515 000 500**	**199 441 770 982**	**158 724 322 482**